

# CONSEIL DE POLICE

## SEANCE DU 04 JUIN 2019

- Présents :** MM. Eric THIEBAUT, Président  
Vincent LOISEAU, Matthieu LEMIEZ, Bourgmestres  
Joris DURIGNEUX, Yves DOMAIN, Sammy VAN HOORDE, Patrick POLI, Ariane STRAPPAZZON, Bernard PAGET, Emile MARTIN, Lindsay PISCOPO, Benjamin LEMBOURG, Samuel SEDRAN, Norma DI LEONE, Eric THOMAS, Quentin MOREAU, Conseillers  
Patrice DEGOBERT, Chef de corps  
Martine BOSCH, Secrétaire
- Excusés :** Véronique DAMEE, Fabian RUELLE, Christine GRECO-DRUART, Marcel DE RAIJMAEKER  
Jean-Pierre LANDRAIN
- 

Les convocations au Conseil de police ont été adressées aux conseillers le 23 mai 2019.

L'ordre du jour comporte 15 points.

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2019**

Le Président informe les membres du Conseil que si aucune remarque n'est formulée avant la fin de la réunion, le procès-verbal de la séance du 02 avril 2019 sera approuvé.

### **2. INFORMATION – APPROBATION DE DECISIONS PAR LA TUTELLE**

Le Président informe le Conseil de police que Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a approuvé la résolution du 2 avril 2019 modifiant le cadre du personnel administratif et logistique de la zone de police.

-----

Le Président informe le Conseil que Monsieur le Gouverneur a approuvé la résolution du 18 février 2019 pondérant en classe 2 la fonction de directeur du personnel et de la logistique.

-----

Monsieur le Gouverneur a approuvé la décision du Conseil de police du 18 février 2019 arrêtant le budget 2019 de la zone de police avec les commentaires suivants :

Il est rappelé à l'autorité zonale qu'étant donné que seuls les comptes annuels 2002 à 2008 ont été approuvés par l'autorité de tutelle, les résultats de comptes ultérieurs incorporés dans les budgets restent à confirmer, de même que le solde du fonds de réserves extraordinaires, utilisé à hauteur de 200.000 € dans le présent budget.

L'attention de l'autorité est attirée sur le fait qu'il conviendra impérativement de prévoir les crédits nécessaires à l'inscription d'un treizième mois de salaire (soit décembre 2019) lors d'une prochaine modification budgétaire.

-----

Monsieur le Gouverneur a approuvé le compte 2009 de la zone de police avec les commentaires suivants :

- Bien qu'aucun dépassement de crédit ne soit constaté au total des groupes économiques, certaines dépenses ordinaires ont été engagées alors que le crédit budgétaire était insuffisant de sorte qu'il aurait été opportun de procéder en temps utile à des ajustements internes sur base d'une décision du collège de police.
- Un engagement a été réalisé en l'absence de crédits budgétaires, ce qui devrait être évité par l'inscription des crédits appropriés par voie de modification budgétaire en cours d'exercice.
- Le millésime des bonis d'exercices antérieurs des services ordinaire et extraordinaire n'est pas spécifié.
- Les voies et moyens à hauteur de 19.940,18 € pour la dépense d'investissements à l'article 33003/744-51/2006 « Achat de matériel d'exploitation – Convention de sécurité routière » enregistrée dans le compte 2007 n'ont pas encore été prévus, ce qui sera à régulariser dans les prochains comptes annuels non encore clôturés, soit pour l'exercice 2011.
- Les résultats des exercices 2007 et 2008 n'ont pas été capitalisés comme il se doit en comptabilité générale.
- Le précompte mobilier relatif aux intérêts créditeurs (compte général 41513) doit être encodé au compte général 45310 et non au 45200 (dédié aux impôts et taxes).
- Le tableau de vérification de concordance entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale du module de contrôle utilisé par l'autorité de tutelle laisse apparaître une différence de 11.456,86 € qu'il conviendra de justifier.
- Les déclassements de biens doivent faire l'objet d'une délibération du conseil de police et non du collège.

-----

Monsieur le Gouverneur a approuvé le compte 2010 de la zone de police avec les commentaires suivants :

- Bien qu'aucun dépassement de crédit ne soit constaté au total des groupes économiques, certaines dépenses ordinaires ont été engagées alors que le crédit budgétaire était insuffisant de sorte qu'il aurait été opportun de procéder en temps utile à des ajustements internes sur base d'une décision du collège de police.
- Un engagement a été réalisé en l'absence de crédits budgétaires, ce qui devrait être évité par l'inscription des crédits appropriés par voie de modification budgétaire en cours d'exercice.
- Le millésime des bonis d'exercices antérieurs des services ordinaire et extraordinaire n'est pas spécifié.
- Les voies et moyens à hauteur de 19.940,18 € pour la dépense d'investissements à l'article 33003/744-51/2006 « Achat de matériel d'exploitation – Convention de sécurité routière » enregistrée dans le compte 2007 n'ont pas encore été prévus, ce qui sera à régulariser dans les prochains comptes annuels non encore clôturés, soit pour l'exercice 2011.
- Il conviendra d'inscrire dans le compte 2011 l'indexation négative de la subvention fédérale de base 2009 à hauteur de 48.375,04 €.
- Les résultats de l'exercice 2008 n'ont pas été capitalisés comme il se doit en comptabilité générale.
- Un boni d'exploitation coexiste avec un mali d'exploitation dans le compte de résultats, ce qui n'est pas correct.
- Le précompte mobilier relatif aux intérêts créditeurs (compte général 41513) doit être encodé au compte général 45310 et non au 45200 (dédié aux impôts et taxes).
- Le tableau de vérification de concordance entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale du module de contrôle utilisé par l'autorité de tutelle laisse apparaître une différence de 11.456,86 € qu'il conviendra de justifier.

### **3. INFORMATION – PLAN ZONAL DE SECURITE 2020-2025 – CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE PLP 58**

Le Chef de corps porte la circulaire interministérielle PLP 58 à la connaissance du Conseil de police. Circulaire relative à la procédure de dépôt des plans zonaux de sécurité 2020-2025 et de leur approbation par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice.

Le Plan zonal de sécurité s'inspire du Plan national de sécurité. Il comprend :

1. Les missions et objectifs prioritaires déterminés par les Bourgmestres et le Procureur du Roi, chacun en ce qui concerne ses compétences, qui sont intégrés dans une approche globale de la sécurité ainsi que la manière dont ces missions et objectifs seront atteints.
2. La capacité de la police locale destinée à l'exécution des missions de police judiciaire et de police administrative et qui doit permettre que l'exécution de ces missions puisse être assurée en tout temps, en particulier les missions locales.
3. La contribution de la police locale à l'exécution des missions à caractère fédéral comme visées à l'article 61 de la loi du 7 décembre 1998 sur la police intégrée (LPI).
4. Les missions et objectifs particuliers à une commune de la zone qui correspondent à une intervention budgétaire de cette commune dépassant la dotation convenue conformément à l'article 40, alinéa 3 LPI.

Ce plan zonal 2020-2025 doit être soumis à l'approbation des Ministres de l'Intérieur et de la Justice en octobre 2019.

Il sera au préalable soumis à l'approbation du Conseil zonal de sécurité le 26 septembre 2019 et porté à la connaissance du Conseil de police.

#### 4. MARCHÉ PUBLIC – FOURNITURES – MATÉRIEL INFORMATIQUE – CONTRAT-CADRE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu le contrat-cadre FORCMS-GSM-098 accessible aux zones de police ;

Considérant que le responsable informatique de la zone de police préconise l'acquisition du matériel suivant :

Matériel	Fournisseur	Marché	Prix unitaire HTVA	Nombre	Total HTVA
Samsung Galaxy S9	Vandenabeele NV	FORCMS-GSM-098	568,42 €	4	2.273,68 €
Samsung Galaxy Tab S4	Vandenabeele NV	FORCMS-GSM-098	628,42 €	8	5.027,36 €
Samsung Galaxy A8 Enterprise Edition	Vandenabeele NV	FORCMS-GSM-098	374,50 €	10	3.745,00 €

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 330/742-53 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition, auprès de la S.A. Vandenabeele, sise à 8870 Ingelmunster, Kortrijkstraat 174, du matériel précité aux conditions du marché ci-dessus décrit, soit pour un montant total de 11.046,04 € HTVA ou 13.365,71 € TVAC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 330/742-53 - et sera financée par emprunt.

#### 5. MARCHÉ DE FOURNITURES – MATÉRIEL INFORMATIQUE – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que l'informaticien de la zone de police préconise l'acquisition du matériel suivant :

- 1 licence Microsoft Windows Serveur 2019 Standard
- 10 switches Poe 5 ports
- 10 protections à rabat pour Samsung A8
- 8 protections/clavier pour Samsung Tab S4
- 4 protections à rabat pour Samsung S9 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.939,87 € HTVA ou 2.347,24 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 330/742-53 – et sera financé par emprunt ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De passer un marché par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet la fourniture du matériel informatique ci-dessus décrit et dont le montant estimé s'élève à 1.939,87 € HTVA ou 2.347,24 € TVAC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 330/742-53 - et sera financée par emprunt.

## **6. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – MOBILIER – CONTRAT-CADRE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de mobilier divers pour un montant de 3.437,91 € HTVA ou 4.159,87 € TVAC ;

Vu l'accord-cadre FORCMS-MM-105 relatif à l'acquisition de mobilier, attribué à la société Robberechts, sise à 2300 Turnhout, Slachthuisstraat 21 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 330/741-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition, auprès de la S.A. Robberechts, sise à 2300 Turnhout, Slachthuisstraat 21, du mobilier suivant :

- 1 armoire à rideaux 69,5/80 au prix unitaire de 162,87 € HTVA
- 2 armoires à rideaux 105/100 au prix unitaire de 146,27 € HTVA
- 2 armoires à rideaux 160/80 au prix unitaire de 236,20 € HTVA
- 5 armoires à rideaux 198/120 au prix unitaire de 163,53 € HTVA
- 7 tablettes 80 au prix unitaire de 6,69 € HTVA
- 4 tablettes 100 au prix unitaire de 6,69 € HTVA
- 20 tablettes 120 au prix unitaire de 7,48 € HTVA
- 2 bureaux 200/80 au prix unitaire de 184,90 € HTVA
- 2 bureaux 180/80 au prix unitaire de 180,69 € HTVA
- 1 bureau 120/80 au prix unitaire de 153,59 € HTVA
- 1 table de réunion 120/80 au prix unitaire de 101,57 € HTVA
- 3 unités d'électrification au prix unitaire de 79,83 € HTVA
- 2 caissons mobiles 42/80 au prix unitaire de 170,61 € HTVA
- 1 clé passe-partout au prix unitaire de 40,29 € HTVA

soit pour un montant total de 3.575,99 € HTVA ou 4.326,95 € TVAC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 330/741-51 – et sera financée par prélèvement sur les fonds de réserves extraordinaires.

## **7. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – MOBILIER EXTERIEUR – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le conseiller en prévention préconise l'installation de tables et bancs dans la cour intérieure du commissariat de Belle-Vue dans un but d'amélioration du bien-être du personnel ;

Considérant que la Direction du personnel et de la logistique préconise l'achat de 4 tables type pique-nique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € HTVA ou 1.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 330/741-51 – et sera financé par prélèvement sur les fonds de réserves extraordinaires ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1** : De passer un marché visant l'acquisition de quatre tables pique-nique dont le montant estimé s'élève à 826,45 € HTVA ou 1.000,00 € TVAC.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 330/741-51 – et sera financée par prélèvement sur les fonds de réserves extraordinaires.

#### **8. MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – INSTALLATION D'UN CLIMATISEUR DANS LA SALLE SERVEUR – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le climatiseur actuel de la salle serveur est du matériel de récupération de plus de dix ans et qu'il ne pourra plus être réparé en cas de panne faute de pouvoir se procurer les pièces détachées ;

Considérant que la salle serveur doit impérativement être climatisée en permanence ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € HTVA ou 5.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 33002/724-60 – et sera financé par emprunt ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1** : De passer un marché visant l'installation d'un climatiseur dans la salle serveur dont le montant estimé s'élève à 4.132,23 € HTVA ou 5.000,00 € TVAC.

**Article 2 :** De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 33002/724-60 – et sera financée par emprunt.

#### 9. DECLASSEMENT D'UN VEHICULE

Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la zone de police possède un véhicule Peugeot 206 de 2004 (n° châssis : VF32AKFWF44273572) nécessitant des réparations pour un montant de 7.918,74 € TVAC ;

Considérant que le coût de ces réparations est trop élevé par rapport à l'âge et à l'état du véhicule ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** Le véhicule précité est déclassé.

**Article 2 :** Ce véhicule fera l'objet d'un don à l'Ecole du feu de l'Institut provincial de formation du Hainaut.

**Article 3 :** Le Collège de police est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### 10. DESAFFECTATION D'EMPRUNTS

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 65 et 77 à 80 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Attendu que divers emprunts repris dans le tableau ci-après présentent des soldes non utilisés, à savoir :

N° emprunt Belfius	Montant initial	Date du Conseil	Durée	Libellé	Solde à désaffecter
30	55.000,00	301106	10	Acquisition gilets pare-balles	2.746,16
32	3.400,00	220607	5	Matériel radio Astrid	35,47
34	20.000,00	220607	5	Acq. de matériel informatique	785,95
35	5.000,00	220607	10	Acq. de mobilier de bureau	299,15
37	51.000,00	220607	5	Acq. 3 véhicules (Proximité)	2.630,74
44	20.000,00	100709	5	Achat de matériel informatique	7.900,92
46	21.000,00	100709	10	Aménagement en cours des bâtiments	888,82
47	23.000,00	100709	5	Achat mat. Équipt & exploitation	373,00
48	68.000,00	100709	5	Achat de véhicules	2.495,33
49	21.175,00	100709	10	Honor. Coordinateur sécurité-santé	2.514,55
50	245.000,00	121209	20	Acquisition immeuble à Roisin	12.064,98
52	250.000,00	230710	20	Acquisition bât rue Grande à Quiévrain	1.027,23

53	20.000,00	020410	5	Achat d'un véhicule	693,05
54	11.000,00	020410	10	Acq. de mobilier de bureau pr Hensies	621,05
56	25.000,00	020410	10	Maint. extra. bât. rue Belle-Vue rac. Élec/gaz	382,55
58	50.000,00	130511	5	Acq. de matériel informatique	1.395,31
59	15.000,00	130511	5	Achat mobilier de bureau pour site Roisin	1.477,02
64	50.000,00	270111	20	Aménagement du bât. Rue Grande à Quiévrain	52,03
66	15.000,00	130511	5	Achat de 15 armes	221,78
68	40.000,00	180612	5	Achat de matériel informatique	1.167,74
69	15.100,00	180612	10	Acq. de mobilier de bureau pr site de Quiévrain	56,72
71	30.000,00	180612	5	Achat de 2 véhicules	2.503,10
73	2.500,00	180612	5	Achat d'armoires blindées pour armes (compl 2011)	88,21
75	4.000,00	181612	5	Achat équipement tenues motards	2.320,58
78	30.000,00	150113	10	Acq. de mobilier de bureau pr site de Belle Vue (compl)	11.428,99
79	300.000,00	021213	20	Aménagement bât Belle Vue - Travaux suppl.	986,17
80	54.000,00	021213	5	Achat de matériel informatique -2013	18.259,34
81	15.000,00	021213	10	Achat d'armoires blindées pour armes	177,98
82	5.000,00	021213	5	Divers équipements des policiers	949,07
83	30.000,00	021213	10	Maint extra bât Belle Vue et Quiévrain-Signalétique	592,27
84	15.000,00	021213	5	Tenues pour le maintien de l'ordre	10.274,53
85	65.000,00	021213	5	Achat de 2 véhicules - 2013	881,56
87	5.000,00	021213	5	Maint extra bât Belle Vue et Quiévrain-Signal-Compl du 83	2.820,00
					<b>91.111,35</b>

Attendu que les divers soldes y figurant ne doivent plus être affectés au paiement des dépenses extraordinaires initiales, les travaux, les acquisitions, les aménagements pour lesquels elles étaient prévues étant entièrement soldés ;

Sur proposition du Collège de police, après en avoir délibéré :

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De désaffecter le solde des divers emprunts dont le détail est mentionné ci-dessus, pour un montant global de 91.111,35 €.

**Article 2 :** D'utiliser cette somme pour financer les investissements suivants repris au compte de l'exercice 2019, à savoir : 33006/744-51 – Achat de matériel d'équipement et d'exploitation – Boîtiers radars – 91.111,35 €.

**Article 3 :** De transmettre la présente décision au comptable spécial pour disposition.

## 11. DECLARATIONS DE VACANCE D'EMPLOIS

Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;



Vu sa décision du 18 février 2019 de, notamment, déclarer vacants deux emplois de gestionnaires fonctionnels (INPP – INP – Calog B ou C) ;

Considérant que la commission de sélection a déclaré aptes les trois candidates qui se sont présentées, que la désignation des deux candidates classées première et deuxième sera soumise à son approbation ce jour et qu'une réserve de recrutement sera constituée ;

Entendu le Chef de corps en son rapport signalant que la candidate classée troisième est inspectrice principale, que la zone compte un important déficit en personnel d'encadrement et proposant de recruter un gestionnaire fonctionnel supplémentaire pour le service SAO par le recours à la réserve de recrutement qui sera établie ce jour ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, de déclarer vacant un emploi de gestionnaire fonctionnel supplémentaire pour le service SAO et de recourir à la réserve de recrutement établie ce jour.

-----

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Considérant que la zone de police doit continuer à respecter la norme minimale en matière d'effectif opérationnel qui est de 75 ;

Entendu le Chef de corps proposant de recruter, dans le cadre de la mobilité 2019-03 :

- 1 inspecteur principal pour le service d'intervention
- 1 inspecteur principal pour le service de proximité
- 1 inspecteur pour le service d'intervention ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1** : De déclarer vacants les emplois suivants :

- 1 inspecteur principal pour le service d'intervention
- 1 inspecteur principal pour le service de proximité
- 1 inspecteur pour le service d'intervention.

**Article 2** : La sélection du personnel du service d'intervention (INPP et INP) se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le directeur opérationnel
- le chef du service d'intervention
- un inspecteur principal du service d'intervention
- un(e) secrétaire.

**Article 3** : La sélection de l'inspecteur principal pour le service de proximité se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le directeur des proximités
- le directeur opérationnel
- un inspecteur principal du service de proximité
- un(e) secrétaire.

**Article 4** : Une réserve de recrutement sera constituée.

Les points suivants se délibèrent à huis clos.

La Secrétaire,

Le Président,